

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'Eglise, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Société d'une messe — IV Union Saint-Jean. — V Correspondance romaine. — VI Apparition de Sœur Thérèse dans une tranchée. — VII Reliques de la vraie Croix (à suivre). — VIII Les conversions anglaises au catholicisme. — IX Sœurs de Miséricorde: vêtue et profession religieuse. — X Au couvent de Marie-Réparatrice: retraites fermées des jeunes filles.

AU PRONE

Le dimanche, 16 mai

On annonce :

La Pentecôte; prophéties, bénédiction de l'eau baptismale et jeûne de la veille ;

La collecte, le jour de la Pentecôte, pour les Ruthènes.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 16 mai

Messe du dim. dans l'Oct. de l'Ascension, **semi-double** ; mém. de saint Ubald et de l'Oct. de l'Ascension; préf. de l'Ascension. — Aux vêpres, du dim., mém. 1o de saint Pascal Baylon (I v.), 2o de saint Ubald (II v.), 3o de l'Oct.

Le samedi, 22 mai

Lecture ou chant des six prophéties (et bénédiction de l'eau, dans les églises paroissiales ou quasi-paroissiales, non dans les chapelles) ; litanies des saints (du samedi saint) répétées, et messe de la vigile de la Pentecôte, **double de 1e cl.** ; une seule oraison; préf. de la Pentecôte.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 23 mai

La solennité extérieure des titulaires dont l'office tombait la semaine précédente, a été anticipée au 16 mai.

La solennité extérieure des titulaires dont l'office tombe du 23 mai au 13 juin, n'aura lieu que le 13 juin (avec renvoi de celle du Sacré-Coeur au 20 juin).

**Diocèse de Joliette.** — Fête titulaire du saint Esprit.

**Vicariat de Témiscamingue.** — De ce jour, Pentecôte. J. S.

---

### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

**Lundi,** 17 Mai. — Hospice Gamelin.  
**Mercredi,** 19 " — Saint-Isidore.  
**Vendredi,** 21 " — Très-Saint-Rédempteur.  
**Dimanche,** 23 " — Ville Saint-Paul.

---

### SOCIETE D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, 1 mai 1915.

M. l'abbé Romulus Comtois, curé de Saint-Liguori, diocèse de Joliette, décédé hier, était membre de la SOCIETE D'UNE MESSE.

Archevêché de Montréal, 3 mai 1915.

M. l'abbé Ernest Plessis-Bélair, aumônier chez les Soeurs de la Providence, à Saint-Vincent-de-Paul, comté de Laval, décédé le samedi 1er mai, était membre de la SOCIETE D'UNE MESSE.

ADÉLARD HARBOUR, prêtre, *chancelier.*

---

### UNION SAINT-JEAN

Archevêché de Montréal, 5 mai 1915.

M. l'abbé Ernest Plessis-Bélair, décédé le 1er du courant, était membre de l'Union Saint-Jean, SECTION D'UNE MESSE.

G. DAUTH, p. d.,

*Secrétaire de l'Union Saint-Jean.*

---

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Avril, 1915.



Le corps du Souverain-Pontife Pie X repose dans les grottes Vaticanes. Le pape a voulu dormir à Saint-Pierre; non seulement par dévotion spéciale envers le prince des apôtres, pour revenir à l'ancienne coutume qui voulait que les pontifes reposassent *apud corpus Beati Petri*, comme il est si souvent relaté dans le *Liber Pontificalis*, mais aussi pour un autre motif. D'après la tradition, les papes qui avaient élu leur sépulture en-dehors de la basilique Vaticane y reposaient cependant provisoirement avant que leur monument ne fût achevé. On les déposait alors provisoirement, dans un *loculus* ou sarcophage de marbre, placé au-dessus du chœur des chanoines, à gauche de la porte de la chapelle Grégorienne, qui est le chœur du chapitre. Pie IX y reposa avant d'aller à Saint-Laurent-hors-les-murs. On se rappelle la rage anticléricale qui, dans la nuit du 11 juillet 1881, essaya de jeter dans le Tibre le corps du vénéré pontife. Les scènes inoubliables de cette nuit, préparée par Nicotera, alors ministre de l'intérieur, ont été la honte de l'Italie officielle qui avait perpétré ce crime, lequel, heureusement, ne put pas aboutir. On sait que les 300 hommes ramassés dans les bas-fonds de Rome pour cette triste besogne furent payés à raison de 20 francs par homme. L'argent fut pris sur les fonds secrets. L'explosion d'indignation, non seulement chez les peuples catholiques, mais aussi chez les nations protestantes, fut telle que le gouvernement italien dut désavouer son oeuvre.

Quand le monument de Léon XIII fut préparé à Saint-Jean-de-Latran, il fallut penser à y transporter le corps de ce pontife. Deux solutions se présentaient. L'une de faire le

transport du corps en forme solennelle, mais alors on pouvait craindre le retour de ces scènes honteuses qui avaient marqué le transport du corps de Pie IX. Une autre solution était de transporter nuitamment, ou dans les premières heures du matin, le corps de Léon XIII à Saint-Jean-de-Latran. Pie X s'opposa à cette solution qui n'était point convenable à la majesté pontificale. Il estimait que Léon XIII devait être inhumé en pape. Il ne restait plus que le premier moyen, mais là surgissaient des difficultés nouvelles, et comme on pouvait craindre l'intervention des éléments turbulents de la ville de Rome, le pape décréta que le corps resterait provisoirement à Saint-Pierre. Et alors, pour ne point le faire sortir du dépôt provisoire où il reposait, il décida qu'il serait lui-même entermé dans les grottes vaticanes. Léon XIII pouvait attendre à Saint-Pierre des temps meilleurs.

Ce fut, assure-t-on, la raison déterminante qui guida le choix de Pie X. Son corps fut transporté dans les grottes vaticanes, à l'endroit qu'il avait désigné, non loin du corps de Pie VI. Le cercueil posé sur le sol fut entouré d'une maçonnerie carrée sans aucun ornement, qui le protégeait ; mais ensuite le chapitre de la Vaticane fit faire un sarcophage de marbre d'une ornementation élégante mais simple et un cartouche indiquait le nom du Pontife qui reposait. On s'était arrêté là. Selon l'usage, les cardinaux de la création de Pie X devaient faire les frais du monument à ériger à la Vaticane. Jadis, c'était ordinairement le cardinal neveu qui se chargeait de ce soin. Il s'était enrichi des faveurs de l'Eglise et rendait en partie ce qu'il en avait reçu. Mais les temps sont passés où les cardinaux neveux avaient le trésor de l'Eglise à leur disposition ; et les cardinaux, dans leur misère dorée, ne peuvent plus faire un monument en rapport avec la majesté pontificale de leur bienfaiteur. Sous Léon XIII, grâce à son

long pontificat, la somme que réunirent les cardinaux permit de solder les 150,000 francs que coûta son monument à Saint-Jean-de-Latran. Il ne fallait point songer à réunir une pareille somme dans les circonstances présentes. Aussi de tous les côtés on essaye d'amorcer, surtout en France, des souscriptions pour aider les cardinaux et donner au vénéré pontife Pie X un monument qui témoigne de la reconnaissance de l'Eglise. Ce mouvement a déjà été esquissé par plusieurs *Semaines religieuses*, mais il n'est pas général et les grands journaux catholiques, collaborateurs obligés et nécessaires de ces souscriptions, n'ont encore rien dit. Ils ne diront rien probablement jusqu'à la fin de la guerre; car lancer une souscription au milieu des deuils qui couvrent la France, des ruines qui s'amoncellent autour d'elle, serait courir sinon à un échec, au moins à un résultat inadéquat au but que l'on se propose. Aussi on attend la fin de cette guerre qui a hâté la mort de Pie X, pour susciter un grand mouvement d'hommage filial et de vénération. Quoiqu'en aient dit les modernistes et ceux qui plus ou moins secrètement pactisent avec eux, Pie X a été un grand pape, et aux vertus du pontife n'ont point manqué de s'ajouter celles de l'homme privé. Il est mort avec la réputation d'un saint et on l'invoque plus encore que l'on ne prie pour lui.

Son corps repose dans les grottes vaticanes, et nombreux sont ceux qui voudraient prier devant son tombeau. Mais les grottes vaticanes sont, et cela se conçoit pour de multiples raisons, d'un accès difficile. Elles ne s'ouvrent pas devant tous les visiteurs, et quand on obtient la permission de les voir, il faut y être accompagné, ce qui restreint considérablement le concours des fidèles. Il est facile de deviner les raisons de prudence qui exigent l'observation de ces précautions sévères. Mais voici ce qu'a trouvé l'ingéniosité pieuse des fidèles. L'un

d'eux, par les plans que l'on possède et après un examen attentif du sous-sol, repéra sur le pavé de la basilique la place exacte où se trouvait en-dessous le corps de Pie IX, et ce résultat obtenu, pour ne point en perdre le souvenir, il dessina sur la dalle de marbre correspondante une croix, très rustique dans son expression. Un couteau lui permit d'arriver à son but qui n'avait rien d'artistique. La chose se sut, et les fidèles de Rome, qui ne pouvaient descendre dans les grottes, venaient s'agenouiller sur cette dalle ainsi marquée d'une croix, grossièrement sculptée. Puis ils vinrent en plus grand nombre et comme témoignage de leur affection pour le pontife, laissèrent des fleurs sur cette dalle. Bientôt le mouvement s'accrut, et chaque jour la tombe de Pie X se trouvait ainsi couverte de fleurs fraîches, disposées sans art mais formant comme un petit tapis sur cette dalle. Le clergé de la basilique se préoccupa de cette forme de la dévotion et ne voulut pas y mettre obstacle. Bien plus, voyant que cette croix rustique n'était point d'accord avec la majestueuse unité du pavé de marbre de la basilique, il fit faire une croix de cuivre qu'il fit incruster dans la dalle et qui indiquerait ainsi, d'une façon à la fois plus claire et plus tangible, l'endroit où reposait le corps de Pie X. Cette croix est très simple, elle n'offre pas de saillie, cela pour ne point gêner la marche des fidèles, mais elle est un signe auquel personne à Rome ne se trompe aujourd'hui.

Quand les tristes événements qui nous oppriment auront pris fin, quand se sera vérifiée la prophétie de Pie X (en décembre 1911), prédisant le réveil moral et religieux de la France, la dévotion envers ce Pontife, qui s'est manifestée sous cette manière à la fois humble et touchante, prendra son essor. Elle nous donnera un monument magnifique, digne de ceux qui immortalisent ses prédécesseurs et qui, espérons-le, les dépassera en splendeur, en richesse et en beauté.



Les pouvoirs qu'ont les évêques pour administrer leur diocèse leur viennent de Dieu, c'est évident, mais ils leur arrivent par un double canal. Les uns sont inhérents à leur charge épiscopale, comme celui d'administrer les sacrements à leurs ouailles. On ne comprendrait point un évêque qui en fut dépourvu, qui ne pourrait marier ses sujets, ordonner ses prêtres, etc. Les autres lui viennent toujours de Dieu, mais par l'intermédiaire du Saint-Siège. Tels sont les pouvoirs des cas réservés que leur donnent la Pénitencerie, ou d'autres indults que leur accorde le Saint-Siège pour leur faciliter l'exercice de leur juridiction et empêcher les recours trop fréquents à Rome, recours toujours longs, ordinairement coûteux et qui entravent le bien des fidèles.

Or certains de ces pouvoirs réservés au Saint-Siège gagneraient à se trouver, avec toutes les précautions nécessaires, dans les mains des évêques qui, suivant les règles de leur prudence, s'en serviraient pour le bien de leurs peuples. Il est évident qu'il faut en cela de la mesure. C'est pour cela, et pour empêcher les abus, que le Saint-Siège s'est réservé le droit d'accorder les indults d'oratoire privé et ce que l'on appelle *Facultas servandi*, c'est-à-dire la faculté de garder le Saint-Sacrement dans les oratoires privés. Ces restrictions sont justes, et elles ne servent point toujours à prévenir les abus. En général un prêtre ne vient que rarement dans ces oratoires, Notre-Seigneur n'a souvent autour de lui que ses anges pour l'adorer dans la solitude où le laissent les hommes, et il lui manque presque toujours le prêtre, son ministre. Celui-ci vient de temps en temps pour renouveler la sainte réserve, ou célébrer la messe le dimanche, et vraiment c'est bien peu pour la majesté divine.

La concession des oratoires privés reste toujours au Saint-Siège, et les évêques ne reçoivent, ordinairement sur ce point, que des concessions limitées comme nombre et doivent justifier de leur emploi. Mais en-dehors de ces cas, il en existe d'autres. Par exemple il y a un malade dans une maison éloignée, c'est un homme pieux, secourable à l'Eglise et qui en retour de ce qu'il lui a donné voudrait avoir quelques-unes de ses consolations, entr'autres pouvoir assister à la sainte messe. Ces désirs sont justes, ils proviennent d'un motif légitime et il y a des raisons pour qu'on les exauce. Mais d'après la jurisprudence actuelle, l'évêque se trouvait sans pouvoir et il fallait recourir à Rome, ce qui dans la plupart des cas devenait impossible. La Congrégation des Sacrements vient heureusement de combler cette lacune et donner à l'évêque le pouvoir de satisfaire ces pieux désirs, quand ils se présentent dans des conditions convenables. Par décret du 22 mars 1915, tous les évêques du monde catholique sont autorisés à accorder à leurs prêtres, quand ils croiront les motifs convenables, et en suivant exactement les règles liturgiques, le pouvoir de célébrer, *per modum actus transeuntis*, la sainte messe dans un domicile privé, quel que soit le jour. Bien entendu, il ne s'agit que d'une permission provisoire, l'évêque n'est point autorisé à accorder l'érection des oratoires privés, mais il pourra dans certaine mesure, permettre pour des cas isolés et passagers, la célébration de la sainte messe dans une maison privée. C'est à lui à voir s'il y a des motifs valables d'accorder cette permission. Il reçoit aussi par le même décret le pouvoir d'autoriser, *per modum actum*, la célébration de la Sainte Messe, dans les oratoires privés aux jours qui sont exceptés dans l'indult.

DON ALESSANDRO.

---



## APPARITION DE SŒUR THERESE DANS UNE TRANCHEE

---

**E** Carmel de Lisieux a reçu la lettre suivante que nous publions sous les réserves qu'appelle avant le jugement de l'Eglise l'annonce d'un fait miraculeux :

B....., 4 novembre 1914.

Ma Révérende Mère,

Comme j'ai été vous le dire à Lisieux, le 21 octobre, je suis un privilégié de la petite Thérèse de l'Enfant-Jésus et j'ai en elle une grande confiance. J'étais allé sur sa tombe en mai 1914 et j'en suis revenu tout impressionné. Cependant, la guerre déclarée, je refusai d'obéir aux instances de ma femme et je partis sans me confesser. C'est le respect humain qui me retenait dans l'accomplissement de mes devoirs de chrétien. Je m'étais éloigné de l'église depuis ma première communion. Cependant, j'acceptai une relique et une image de la petite Soeur, et chaque fois que, dans les combats, je me trouvais en danger, instinctivement, je l'appelais à mon secours, remarquant que, chaque fois aussi, elle me protégeait, moi et mes camarades, car jamais je n'en ai vu de tués ou blessés tout près de moi.

Vers le milieu de septembre, nous étions couchés dans les tranchées du Gotha, près de Reims. C'était à un moment difficile, car les deux artilleries ne faisaient que tonner.

Je pensais, avec grande tristesse, à ma petite famille et je disais à Soeur Thérèse: " Ma Soeur Thérèse, rendez-moi, je vous en supplie, à ma femme et à mes enfants et je vous promets d'aller vous voir aussitôt rentré dans mon pays. "

A peine avais-je fait cette prière que je vis un nuage s'ouvrir et le visage de la Sainte se détacher sur le ciel bleu. Je me

erlus le jouet d'une hallucination. Je me frottai les yeux à plusieurs reprises, regardant de nouveau la vision, mais je ne pouvais douter aucunement, car son visage était de plus en plus net et resplendissant. Je pus le contempler ainsi pendant une ou deux minutes, j'ai surtout remarqué ses yeux si beaux levés au ciel comme pour prier.

Depuis cette époque, j'ai toujours été courageux, je ne me sentais plus seul. J'avais aussi le plus ferme espoir de revoir les miens et je sentais en moi une résolution inébranlable de revenir au Dieu de mon enfance.

En effet, peu après, quand, pour cause de maladie, je fus évacué et qu'à l'hôpital où je fus soigné, on demanda ceux qui voulaient communier, je n'ai pas eu peur de manifester mon désir et j'ai promis, dès ce jour, que je ferais toujours mes Pâques.

Usez de cette lettre à votre gré, ma Révérende Mère, je n'ai plus aucune honte; au contraire, je suis fier de publier la bonté de Dieu et de Soeur Thérèse pour un pauvre pécheur.

A. C.,

*réserviste, 5e régiment d'infanterie, de X.*

---

### RELIQUE DE LA VRAIE CROIX

---

**Q**N demande quelquefois de quelle manière, on doit exposer et déposer une relique de la sainte Croix, quand l'on peut la faire vénérer aux fidèles et si l'on peut les bénir avec elle. On a déjà ici même indiqué les jours où il convenait de faire cette exposition. (1). Il reste à donner la manière de procéder dans ces cérémonies.

---

(1) Voir le No. 18.

## I. — EXPOSITION.

*Lieu d'exposition.* — Le reliquaire de la vraie Croix ne peut pas être exposé à l'autel où est conservé la sainte Eucharistie, encore moins où elle est exposée publiquement. On l'expose sur un petit autel, au milieu devant la croix ou même à sa place ou bien au milieu de la table de l'autel. On allume deux cierges ou plus, selon le degré de solennité qu'on veut donner, mais moins que pour l'exposition du Saint-Sacrement; l'on dispose auprès de quelques fleurs (de préférence de couleur rouge). On peut placer à l'endroit où elle sera exposée un linge blanc, même muni d'une dentelle, mais non un corporal ni une pale. Le reliquaire, qui est gardé voilé à la sacristie, peut être porté voilé par le sacristain, quelques instants avant l'arrivée de l'officiant, ou mieux l'officiant le portera lui-même (voilé ou non). On peut aussi faire cette exposition dans le chœur, sur une table recouverte jusqu'au bas d'une nappe blanche, ornée à volonté, et surmontée d'une petite élévation également voilée ou ornée sur laquelle reposera le reliquaire; mais dans ce cas, il ne faut pas donner de salut pendant cette exposition si rapprochée de l'ostensoir.

*Préparatifs.* — L'officiant revêt le surplis et l'étole de couleur rouge (noire le vendredi saint), il se couvre de la barrette, s'il ne porte pas le reliquaire. Il est précédé de deux porte-flambeaux, s'il porte le reliquaire dévoilé, mais dont il peut se dispenser, s'il le porte voilé; puis du thuriféraire portant l'encensoir garni et la navette, et du cérémoniaire qui apporte la barrette, si l'officiant porte lui-même la relique.

*Exposition.* — En entrant au chœur, ou à l'église, en vue du tabernacle de la réserve, il fait la génuflexion, ainsi que les servants (ou l'omet, s'il porte la relique). A l'endroit de l'exposition, il dépose le reliquaire, enlève le voile qu'il peut

laisser au pied (et que le sacristain enlèvera après son départ), et tous font la génuflexion. S'il n'y a pas d'encensement, l'officiant retourne aussitôt couvert de sa barrette, à la sacristie. Il peut, en l'exposant, faire vénérer la relique et bénir avec elle, mais d'ordinaire on réserve ces deux cérémonies pour le moment de la reposition.

*Encensement.* — Il convient d'encenser la relique aussitôt qu'elle a été exposée. L'officiant met alors trois cuillerées d'encens sur le charbon enflammé, le bénit (excepté le vendredi saint), avec la formule ordinaire, et encense la relique de trois coups doubles debout, mais en faisant une génuflexion, ainsi que les cérémoniaire et thuriféraire (les porte-flambeaux demeurent debout) avant et après l'encensement.

*Chant.* — Aucun chant n'est prescrit pour l'exposition. Mais si l'on désire chanter, on choisira un morceau qui convient au temps de l'année où l'on se trouve. Le vendredi saint, ce serait ou l'hymne *Vexilla Regis* en entier, ou seulement la 6e strophe *O Crux ave... Hoc Passionis tempore...* répétée un certain nombre de fois. Il n'y a pas lieu de chanter de verset ni d'oraison à ce moment. On peut aussi choisir quelque'un des impropères chantés à l'office du matin, pendant l'adoration de la croix, surtout *Crux fidelis*. A l'occasion de la fête de l'Invention de la sainte Croix qui se célèbre dans le temps pascal, on pourrait chanter l'*O Crux ave*, avec le verset propre *Paschale quae fers gaudium*, ou bien l'antienne des I ou des II vêpres de la fête du 3 mai (mais en omettant les *alleluia* propres au temps pascal). Le 14 septembre ou le dimanche suivant, on pourrait chanter *O Crux ave... Pius adauge gratiam*, ou bien l'antienne des I ou des II vêpres (en gardant l'*alleluia* propre à l'antienne). Pendant ces morceaux, les fidèles sont debout, à l'exception de la strophe *O Crux ave* pendant laquelle ils seront agenouillés, même dans le temps pascal, ou le dimanche.

L'officiant fait la gémuflexion, se couvre et retourne à la sacristie.

## II. — DURÉE DE L'EXPOSITION

Il n'y a aucune limite de temps pour la durée de l'exposition. Comme, on la fait pour exciter la piété des fidèles, c'est aussi ce motif qui doit la limiter. On la fait durer tant qu'il est possible d'avoir des fidèles successivement en prière devant la relique.

Dans certaines communautés qui jouissent de cette exposition chaque vendredi, on se contente, afin de ne pas surcharger la communauté, de faire l'exposition avant la messe de communauté et l'on fait la réposition immédiatement après.

Dans de grandes églises où elle n'aurait lieu que deux ou trois fois par an, on pourrait la faire durer tout un jour, à l'exception du vendredi saint où elle ne peut pas avoir lieu avant ni pendant l'office du matin.

Dans des églises où un plus petit nombre de fidèles peuvent se réunir, on peut réduire notablement le temps de l'exposition. Le vendredi saint, au lieu de la faire immédiatement après l'office du matin, on se contentera de la faire dans l'après-midi, par exemple, avant l'exercice du chemin de la croix fait en public, et on la déposera à la fin de cet exercice, après l'avoir fait vénérer et avoir béni les fidèles. Un dimanche de mai ou de septembre, on peut en faire l'exposition avant ou après la messe principale et la déposition avant ou après les vêpres (de préférence avant le salut).

Les fidèles doivent faire une gémuflexion à un genou en passant devant la relique de la vraie Croix exposée (sans voile), en arrivant devant elle et en partant d'auprès d'elle, comme ils font pour le saint Sacrement conservé dans le tabernacle.

Un prêtre qui célébrerait à un autel où cette relique est exposée, devrait faire la gémuflexion en arrivant et en partant,

au lieu de l'inclination qu'il ferait en dehors de cette circonstance. S'il passe devant la relique ainsi exposée pour aller dire la messe, ou en revenant de célébrer, il lui fait une gémuflexion, couvert de la barrette, s'il porte le calice, ou découvert, s'il ne le porte pas. Un prêtre qui irait distribuer la communion et qui porterait la bourse ferait aussi la gémuflexion la tête couverte, mais il se découvrirait, s'il ne portait pas la bourse.

Celui qui porte la sainte hostie (et ceux qui l'accompagnent) pour aller communier quelque malade ne rend aucun hommage à la relique.


Lorsque la relique est exposé mais voilée, on ne l'honore que d'une inclination. J. S.

(À SUIVRE)

---

### LES CONVERSIONS ANGLAISES AU CATHOLICISME

---

 remarque depuis quelque temps, parmi les officiers et les soldats anglais du corps expéditionnaire un mouvement vers le catholicisme qui n'est pas sans analogie, s'il n'est pas aussi intense, que celui qu'on signale dans l'armée française et qui est comme la conséquence de ce dernier. Vivant depuis plusieurs mois au milieu des populations si chrétiennes des Flandres et du nord de la France, témoins des prodiges de valeur accomplis tous les jours par les prêtres français, comme militaires, comme aumôniers, comme brancardiers; édifiés par le dévouement et le zèle des chapelains catholiques, par la piété et la bonne humeur de leurs camarades irlandais, les soldats anglais se sont mis à fréquenter

les églises, à assister aux offices et à s'enquérir d'une foule de détails relatifs à un culte qui parlait à leur coeur et faisait appel à leur imagination. On est convaincu qu'à la fin de la guerre, un grand nombre d'officiers et soldats britanniques se feront recevoir dans le sein de l'Eglise catholique. Plusieurs même n'attendent pas jusque-là. On a déjà parlé d'un certain nombre de conversions, et, notamment, le 11 du mois de mars, un jeune capitaine de l'armée anglaise a fait son abjuration à Nantes, dans la chapelle de Notre-Dame de Toutes-Joies, entre les mains d'un éminent religieux de la Compagnie de Jésus.

---

## SOEURS DE MISERICORDE

---

### VÊTURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

---

**L**E mardi, 27 avril, avait lieu dans la chapelle des Soeurs de Miséricorde, rue Dorchester, une cérémonie de vêtiture et de profession religieuse, présidée par Mgr P. A. Dubuc, P. D. M. l'abbé Charles De Lamirande, vicaire à Saint-Jean-Baptiste de Montréal, a prononcé l'allo- cution de circonstance.

*Ont revêtu le saint habit* : Mlles Clara Larivière, dite Soeur Sainte-Adéline, de South Indian, Ont.; Emma Godin, dite Soeur Saint-Wilfrid, de Midland, Ont.; Marie-Angéline La-voie, dite Soeur Sainte-Edith, de Sainte-Flavie de Rimouski; Marie-Eugénie Tardif, dite Soeur Saint-Dositée, de Montréal; Marie-Eugénie-Cécile Côté, dite Soeur Sainte-Appoline, de Saint-Fabien de Rimouski; Marie-Adèle Fortin, dite Soeur Sainte-Claudia, de Val Brilliant; Marie-Claudia Lévesque, dite

Soeur Saint-Isidore, de Trois-Pistoles; Marie-Louise-Amanda Saint-Cyr, dite Soeur Saint-Maurice, de Wolseley, Sask.; Marie-Blanche-Colombe Gosselin, dite Soeur Sainte-Antonia, de Winnipeg, Man.

*Ont prononcé les vœux temporaires* : Soeur Sainte-Valérie, née Marie-Irène Plante, de Escabana, Mich., E.-U.; Soeur Sainte-Imelda, née Marie-Léa-Philomène Sansoucy, de Woonsocket, R. I.

*A prononcé ses vœux perpétuels* : Soeur Saint-Olivier, née Marie-Anne, Noellie Daignault, de Montréal.

M. l'abbé Charles Coallier, a. c., a offert le saint sacrifice de la messe.

---

## AU COUVENT DE MARIE-REPARATRICE

---

### RETRAITES FERMÉES DES JEUNES FILLES

---

Durant l'été, des retraites fermées seront données pour les jeunes filles au couvent de Marie-Réparatrice (1025, avenue Mont-Royal-Ouest), aux dates suivantes :

Juin.....du 25 au 29.

Juillet.....du 23 au 27.

Août.....du 27 au 31.

Septembre.....du 24 au 28.

Aucune rétribution n'est exigée, mais chacune laisse, en dédommagement des frais de séjour, une aumône proportionnée à ses moyens.

---

ARBOUR & DUPONT, imprimeurs, 249, Lagauchetière Est, Montréal.